Ontario

Ministère des Transports

Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'investissement dans les chemins de fer d'intérêt local Formulaire de demande de certificat d'admissibilité

Instructions

Pour avoir droit à un crédit d'impôt de l'Ontario pour l'investissement dans les chemins de fer d'intérêt local, une société doit d'abord demander au ministère des Transports (MTO) un certificat d'admissibilité, qui atteste le respect, par la société, des critères d'une société admissible aux termes de la clause 97.3 (3) a) de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) ainsi que le nombre de milles de voies ferrées possédées ou louées par la société admissible en Ontario au début de l'année d'imposition.

Veuillez remplir le formulaire ci-dessous et fournir les documents justificatifs pour demander le certificat d'admissibilité.

Un signataire autorisé de la société doit remplir la section Autorisation de la demande de certificat. Dans les cas où la demande du crédit d'impôt pour l'investissement dans les chemins de fer d'intérêt local émane d'un consultant ou d'un représentant au nom de la société, le directeur général de la société doit également fournir l'autorisation nécessaire dans ce formulaire.

Veuillez noter que le MTO peut échanger avec l'Agence du revenu du Canada des renseignements sur les contribuables, selon la définition donnée au paragraphe 146 (6) de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario), dans le but d'administrer le crédit d'impôt.

A. Renseignements généraux

Nom de la société

Nom du chemin de fer d'intérêt local (s'il diffère du nom ci-dessus)

Numéro d'entreprise fédéral Délivré par l'Agence du revenu du Canada	**Fin de l'année d'imposition**

Adresse

Numéro d'unité	Numéro de la rue	Nom de la rue	Case postale

Ville	Province ON-Ontario	Code postal

Nom de la personne-ressource

Nom	Prénom	Initiale

Titre	Numéro de téléphone

Consultant ou représentant (demandant le crédit d'impôt au nom de la société admissible)

Nom	Prénom	Initiale

Numéro de téléphone	Organisme

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026

Autorisation au consultant ou représentant

Par la présente, le soussigné

1. Confirme que la société est une « société admissible » au sens de la clause 97.3 (3) a) de la *Loi de 2007 sur les impôts et*
2. Autorise et demande à _____ de
   (nom du représentant)
   présenter en son nom la demande du crédit d'impôt de l'Ontario pour l'investissement dans les chemins de fer d'intérêt local au ministère des Transports.

_____ _____
Signature du directeur général de la société | Date (aaaa/mm/jj)

B. Renseignements sur le permis ou le certificat

Indiquez ci-dessous si la société est (i) titulaire d'un permis conformément à la *Loi de 1995 sur les chemins de fer d'intérêt local* ou (ii) un transporteur ferroviaire de catégorie II ou III, selon les définitions à l'article 8 du *Règlement sur les renseignements relatifs au transport* (Canada), constitué aux termes de la Loi sur les transports au Canada, qui a reçu un certificat d'exploitation de chemin de fer en conformité avec la Loi sur la sécurité ferroviaire (Canada). En outre, fournissez le numéro de permis ou de certificat correspondant ainsi que sa date de délivrance.

☐ Société de chemin de fer d'intérêt local titulaire d'un permis conformément à la *Loi de 1995 sur les chemins de fer d'intérêt local*	☐ Transporteur ferroviaire de catégorie II ou III, selon les définitions à l'article 8 du *Règlement sur les renseignements relatifs au transport* (Canada), constitué aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*, qui a reçu un certificat d'exploitation de chemin de fer en conformité avec la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada).
Numéro du permis d'exploitation de chemin de fer d'intérêt local de l'Ontario Délivré par le ministère des Transports	**Numéro du certificat fédéral d'exploitation de chemin de fer** Délivré par Transports Canada
Date de délivrance (aaaa/mm/jj)	**Date de délivrance** (aaaa/mm/jj)

☐ À cocher pour confirmer que le permis ou le certificat indiqué ci-dessus a été conservé tout au long de l'année d'imposition de la société.

C. Renseignements sur les milles de voies ferrées

Nombre total de milles de voies ferrées (possédées ou louées) en Ontario au début de l'année d'imposition

Autorisation de demande de certificat

J’accepte d’aviser le ministère des Transports (MTO) de tout changement qui est apporté aux renseignements fournis après la date de la présente demande et qui se rapporte à l’année d’imposition applicable.

Je suis un signataire autorisé de la société; je certifie par la présente que les renseignements fournis dans la présente demande, y compris tous les documents joints ou exigés en rapport avec cette demande, sont véridiques, exacts et complets à tous égards.

Je fournirai également, sur demande, tous les dossiers et documents supplémentaires demandés par le MTO aux fins de la délivrance du certificat.

Je déclare également par les présentes ce qui suit :

- que les renseignements financiers fournis dans cette demande sont exacts et justes;
- qu’il y a communication totale au MTO du nombre de milles de voies ferrées possédées ou louées en Ontario.

Signature de la personne autorisée	Date (aaaa/mm/jj)
Nom (en caractères d’imprimerie)	Titre ou poste occupé

Liste de vérification des documents à fournir

Pour obtenir un certificat d'admissibilité, veuillez transmettre les documents pertinents énumérés ci-dessous.

	Documents	Inclus
1.	**Formulaire de demande de certificat d'admissibilité aux fins du crédit d'impôt de l'Ontario pour l'investissement dans les chemins de fer d'intérêt local** (formulaire ci-dessus)	☐ Oui ☐ Non
2.	**Certificat fédéral d'exploitation de chemin de fer** (si la société de chemin de fer d'intérêt local est un transporteur ferroviaire de catégorie II ou de catégorie III ayant un certificat fédéral)	☐ Oui ☐ Non
3.	**Documents sur les milles de voies ferrées possédées ou louées** (par exemple, titres de propriété foncière ou conventions de bail, descriptions, cartes, certificats d'assurance)	☐ Oui ☐ Non
4.	**Actes constitutifs de la société admissible**, y compris les modifications si la société est un transporteur ferroviaire de catégorie II ou III avec certificat fédéral	☐ Oui ☐ Non
5.	**Autres documents pertinents** veuillez préciser	☐ Oui ☐ Non

Remarque : le permis provincial délivré en vertu de la *Loi de 1995 sur les chemins de fer d'intérêt local* n'a pas besoin d'être présenté, car le ministère des Transports dispose de l'information dans ses dossiers.

Sauvegarder Imprimer Effacer